UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 13 décembre 2016

Délibération 2016.CA.41 Recours aux procurations au CA et CAC UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'article L 711-7 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir, dans l'attente, soit de la modification des statuts d'UBFC, soit de la rédaction du règlement intérieur d'UBFC, d'autoriser le recours aux procurations lors des séances du conseil d'administration et du conseil académique d'UBFC, étant précisé qu'il est loisible à un membre d'un conseil de donner procuration à n'importe quel autre membre du même conseil, quel que soit son collège d'appartenance.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice: 44

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0 Ne prend pas part au vote: 0

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Le conseil d'administration approuve le recours aux procurations pour le CA et le CAC d'UBFC.

Président d'UBFC

Nicolas CHAILLE

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités